3MV IMMO
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 3 Allée des Amandiers
13114 PUYLOUBIER
911 889 574 RCS AIX EN PROVENCE

_____

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 25 septembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société 3MV IMMO, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Société MOULIN**, représentée par son Gérant, Monsieur Jean-Guillaume MOULIN, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Jean-Guillaume MOULIN**, titulaire de 900 parts sociales en pleine propriété

Associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Guillaume MOULIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur la renumérotation de l'adresse du siège social par la commune de Puyloubier, décide de modifier l'adresse du siège social du 3 Allée des Amandiers - 13114 PUYLOUBIER au 177 Allée des Amandiers - 13114 PUYLOUBIER, et ce à compter de ce jour

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 177 Allée des Amandiers - 13114 PUYLOUBIER."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

SC MOULIN
Représentée par Jean-Guillaume MOULIN

Jean-Guillaume MOULIN

Signé par Jean-Guillaume MOULIN
Le 28 sept. 2026

Signed with Universign doc_ZL18 tx_kJDLEnQXxOJJ

JM